

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOT



<b>SÉANCE DU CONSEIL DU 15 OCTOBRE 2015</b>
---

L'an deux mil quinze, le quinze octobre à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Frayssinet-le-Gélat, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

*Nombre de membres en exercice : trente.*

*Date de convocation : 7 octobre 2015*

*Présents :* Mesdames BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, DELPECH Anne-Marie, FIGEAC Mireille, IRAGNES-COLIN Viviane, et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BONAFOUS Jérôme, COSTES Serge, COURNAC Jean-Marie, DUPUY Jacques, GUITOU Jean-François, MARLARD Pierre, MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry, PAUL Marcel, PÉRIÉ Pascal, ROUX Jacques, RUSCASSIE Philippe, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles.

*Absents :* Mesdames BÉNAZÉRAF Catherine (pouvoir à IRAGNES-COLIN Viviane), DOMINGUES Magali (pouvoir à COURNAC Jean-Marie), GAIRIN Marie-Jeanne (pouvoir à MARTIN Thierry), VIGNAUD Fabienne (pouvoir à VILARD Gilles) et Messieurs FAUCON Alain (pouvoir à PAUL Marcel), FIGEAC Michel (pouvoir à BESSIÈRES Rosette), LAFON Joël (pouvoir à FIGEAC Mireille).

*Assistait également à la séance les suppléants, sans voix délibérative :* SAGNET Lucienne.

M. BONAFOUS Jérôme a été élu secrétaire de séance.

<b>I. INFORMATION DU CONSEIL</b>
----------------------------------

**MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :**

Le Président rappelle la délibération n°14.2404.01 du 24 avril 2014 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
Marché de maîtrise d'œuvre Maison de Santé à Salviac	Coco architecture (24 Cénac et St Julien)	32 300 €

**RÉALISATION D'EMPRUNT DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU PRÉSIDENT :**

Le Président rappelle la délibération n°14.2404.01 du 24 avril 2014 qui le charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et dans les limites fixées par le conseil de communauté lors du vote du budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer

à cet effet les actes nécessaires » et de « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil de communauté ». Il informe le conseil de communauté des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation :

Objet	Établissements bancaires consultés	Établissement retenu	Date	Caractéristiques du prêt
Emprunt 175 000 € Achat véhicule voirie : Point à temps (PATA)	Caisse d'Épargne Crédit Agricole Crédit Mutuel Groupe La Poste	Crédit Mutuel	01/08/15	Taux EG : 1,40% Durée : 10 ans Échéance annuelle : 18 875 €
Emprunt 340 000 € Extension ZA	Caisse d'Épargne Crédit Agricole Crédit Mutuel Groupe La Poste	Crédit Mutuel	01/10/15	Taux EG : 1,75% Durée : 20 ans Échéance annuelle : 20 295 €

### VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE DE DEPENSES IMPREVUES AU PROFIT D'UN COMPTE D'IMPUTATION PAR NATURE

Le Président rappelle les dispositions des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction 89-18 MO du 30 janvier 1989 relative aux modalités de fonctionnement des chapitres de dépenses imprévues. Le conseil de communauté peut ouvrir au budget un crédit pour dépenses imprévues ; ce crédit peut être employé par le Président pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'a été inscrite au budget. Le Président doit rendre compte de cette utilisation « à la première séance qui suit l'ordonnancement ». Il donne connaissance de l'utilisation de ce crédit depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

BUDGET PRINCIPAL 2015	DEPENSES	
Intitulé	Comptes	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	022	- 1 570,00
<b>6574 - Subventions aux associat° et organismes de droit privés</b>	6574	1 570,00
<i>Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)</i>		460,00
<i>Agence régionale de dévelpment éco Midi-Pyrénées (MADEELI).</i>		110,00
<i>Association « Roller Club Salviacois »</i>		1 000,00

## II. DÉLIBÉRATIONS

### N° 15.1510.01 – PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION GÎTE D'ÉTAPE CAZALS

Le Président rappelle le projet de gîte d'étape à Cazals, porté dans le cadre de la compétence tourisme, en vue d'aménager un gîte d'étape de 15 places pour compléter l'offre d'hébergement touristique et favoriser le développement de l'économie touristique en lien avec la randonnée.

Le Président rappelle la délibération du 19 mars 2015 relative au financement de cette opération et propose d'ajuster le plan de financement comme ci-après.

Dépenses : 191 601 € HT

Financement :

RECETTES	%	Montant
Etat DETR	23,3%	44 589 €
Région Midi-Pyrénées	22,7%	43 529 €
Europe Leader	24,0%	45 984 €
Autofinancement	30,0%	57 499 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>191 601 €</b>

.../...

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention :

- valide le plan de financement tel que présenté ;
- charge le Président ou son représentant de l'ensemble des démarches nécessaires pour la suite à donner au projet de gîte d'étape à Cazals.

- MÊME SÉANCE -

#### **N° 15.1510.02 - AIDES ÉCONOMIQUES DIRECTES - ACCORD DE LA RÉGION**

Le Président rappelle la décision prise par délibération du 21/05/2015 de mettre en place un régime d'aides économiques directes et le règlement d'attribution de ces aides. Il rappelle également que la mise en œuvre de ce régime d'aides par la Communauté de communes nécessite l'accord préalable de la Région, conformément à l'article L1511-2 du CGCT. Il indique qu'en concertation avec les services de la Région le règlement des aides a été précisé sur les points requis (information relatives à la réglementation européenne « de minimis » et durée d'application du règlement jusqu'à la fin du mandat actuel, notamment).

Le règlement ainsi précisé a été soumis à l'approbation de la Région, réunie en Commission Permanente. L'accord de la Région sera notifié à la Communauté de communes par délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte des précisions nécessaires apportées au règlement des aides directes tel qu'annexé à la présente décision ;
- charge la Commission de Développement économique de l'instruction des demandes et des attributions dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle, et du suivi des aides ;
- donne pouvoir au Président ou son représentant pour toute démarche nécessaire à la mise en œuvre du régime d'aides économiques directes.

- MÊME SÉANCE -

#### **N° 15.1510.03 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA MISSION « PAYS » AU PETR GRAND QUERCY**

Le Président rappelle aux membres du conseil que, suite à la création du PETR Grand Quercy, les missions précédemment assurées par le Syndicat Mixte du Pays Bourian relatives à l'action « Pays » sont transférées au PETR Grand Quercy. Le Syndicat Mixte du Pays Bourian assurera donc uniquement la compétence SCOT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le projet de statuts modifiés est communiqué au conseil.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Bourian à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour prise en compte du transfert des missions « Pays » au PETR Grand Quercy et poursuite de la compétence SCOT par le Syndicat Mixte du Pays Bourian ;
- charge le Président ou son représentant de la suite à donner à cette décision.

- MÊME SÉANCE -

#### **N° 15.1510.04 - ADHÉSION À L'ALLIANCE EUROPÉENNE DE COORDINATION MÉDICALE « AGIR ENSEMBLE »**

Le Président rappelle au conseil les démarches entreprises pour rechercher un second médecin généraliste dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Salviac. Madame Viviane Iragne-Colin, chargée du suivi du dossier par la commune de Salviac, propose d'adhérer à l'Alliance Européenne

de Coordination Médicale « Agir Ensemble » pour une période d'accompagnement de 6 mois, au tarif de 886 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adhérer à l'AECM « Agir Ensemble » pour une période d'accompagnement de 6 mois, au tarif de 886 €.

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 15.1510.05 – DÉCISION MODIFICATIVE (DM) N° 2 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires pour prendre en compte les décisions antérieures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier les inscriptions budgétaires de la manière suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL - DM N° 2</b>		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Intitulé	Comptes	Montant	Comptes	Montant	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
OPERATION 25 - MAISON SANTE SALVIAC	2138-25	- 100 000			
OPERATION 36 - PISCINE SALVIAC	2041412-36	100 000			
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 870</b>			<b>1 870</b>
<b>CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>		<b>- 2 900</b>			
<i>Transports collectifs</i>	6247	-2 900			
<b>CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>2 900</b>			
<i>Subv ccop 75% transport</i>	6574	2 900			
<i>RPI Frayssinet-Gouj-Pom-St Caprais</i>		1 500			
<i>RPI Cazals-Mont-Gind-Arq-Marm-Gindou</i>		500			
<i>RPI Thédirac Laverç Rampoux Dégagnac</i>		900			
<b>CHAPITRE 73 - Impôts et taxes</b>					<b>1 870</b>
TEOM	7331				1 870
<b>CHAPITRE 014 - Atténuations produits</b>		<b>1 870</b>			
TEOM		1 870			

**- MÊME SÉANCE -**

**N° 15.1510.XX - TARIF DE LOCATION HEBDOMADAIRE DE LA SALLE L'OSTAL**

Décision ajournée dans l'attente des compléments d'information demandés

**N° 15.1510.XX – MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) SALVIAC – MAÎTRISE FONCIÈRE**

Ajourné

**Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé les membres présents.**

Date	n°	Objet	FOLIO
<b>15/10/15</b>		<b>Séance ordinaire du conseil communautaire</b>	
15.1510.	01	Plan de financement de l'opération gîte d'étape Cazals	2015-106
15.1510.	02	Aides économiques directes - accord de la Région	2015-107
15.1510.	03	Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Bourrian dans le cadre du transfert de la mission « pays « au PETR Grand Quercy	2015-107
15.1510.	04	Adhésion à l'alliance européenne de coordination médicale (AECM)« agir ensemble »	2015-107
15.1510.	05	Décision modificative (DM) n° 2 – budget principal	2015-108
15.1510.	xx	Tarif location hebdomadaire salle l'Ostal : ajourné	
15.1510.	xx	Maison de Santé Salviac – maîtrise foncière : ajourné	